



DÉCISION DU MAIRE **N°2026-08**

Objet : Avenant n°1 au contrat – Terre de Cuisine

Le Maire de la Commune de Saint-Nazaire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DEL-2026-026 en date du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2025-57 concernant la signature d'un contrat de fourniture de repas en liaison froide avec la société TERRES DE CUISINE pour une durée d'un an ferme du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,

Considérant que la Commune a lancé le marché de la construction de la cantine scolaire et que les travaux devraient débiter fin d'année 2026, entraînant une augmentation de la capacité d'accueil d'enfant pour les repas,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant avec la société TERRES DE CUISINE afin de prolonger le contrat de fourniture de repas en liaison froide pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2027.

ARTICLE 2 : Les tarifs actuels sont applicables jusqu'au 31 août 2026. Ils feront l'objet d'une révision à compter du 1^{er} septembre 2026 conformément aux dispositions contractuelles.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées et continuent de s'appliquer dans leur intégralité.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

St Nazaire, le 21/07/2026

Le Maire, Gérald MISSOUR